



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

- En exercice 6
- Présents 6
- Votants 6
- Absents 0
- Exclus 0



Date de convocation : vendredi 16 septembre 2022

Date d'affichage : vendredi 22 septembre 2022.

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

Procuration : néant

Délibération N°18/2022 VENTE DE FOURRAGE 2023/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la SARL THENOT n'a pas obtenu l'autorisation d'exploiter les terrains dits « les communaux », parcelles cadastrées A 245 et 250. Néanmoins, il convient donc d'entretenir ces terrains.

La commune propose de confier les travaux de fenaison à la SARL THENOT pour un montant de 1 000 € HT, TVA à 10 %. En contrepartie, la famille THENOT propose d'acheter le fourrage à la commune au prix de 1 640 €. De plus, la SARL THENOT propose d'ensemencer les parcelles à ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** accepte cette proposition pour les exercices 2023 à 2026 et donne tous pouvoirs au Maire pour mandater la facture de prestations de service au profit de la SARL THENOT d'un montant de 1 100 € TTC et d'établir un titre de recettes pour vente de fourrage d'un montant de 1 640 €.

JEAN PIERRE POIROT
2022.09.30 13:44:02 +0200
Ref:20220926_105403_1-1-O
Signature numérique
Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le

Publié ou notifié le